



Bruxelles, le 5 mai 2022  
(OR. en)

7908/22

LIMITE

WTO 58  
AGRI 137  
UD 76  
UK 64

---

---

Dossiers interinstitutionnels:  
2022/0098(NLE)  
2022/0097(NLE)

---

---

#### NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
N° doc. Cion:	7905/22 + ADD 1, 7906/22 + ADD 1
Objet:	Décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Adoption et Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne - Demande adressée au Parlement européen en vue de l'approbation du texte

h

1. Le 4 avril 2022, la Commission a présenté au Conseil:
  - a) une proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (doc. 7905/22 + ADD 1); et

- b) une proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) de 1994 concernant la modification des concessions pour l'ensemble des contingents tarifaires de la liste CLXXV de l'UE à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (doc. 7906/22 + ADD 1).
2. Le 29 avril 2022, le Comité de la politique commerciale (membres suppléants) a examiné et approuvé le texte des deux propositions, assorti de quelques modifications nécessaires.
3. Compte tenu de ce qui précède, et sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est invité à:
- adopter la décision relative à la signature dudit accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 7909/22 et 7911/22;
  - prendre note du fait que le Parlement européen sera informé conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE, et que la décision du Conseil relative à la signature sera transmise au Parlement européen;
  - décider de transmettre au Parlement européen, pour approbation, le projet de décision relative à la conclusion dudit accord, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 7910/22 et 7911/22. et
  - prendre acte de la déclaration figurant dans l'addendum à la présente note.